

DEPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE KERFOT

Arrêté N°2023 - 06

ARRETE TEMPORAIRE
FERMETURE DU TERRAIN DE SPORTS
SQUARE DE L'HERAULT

Le Maire de la commune de KERFOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1, 1 2212-2 et suivants,

Considérants les travaux de préparation du terrassement du terrain multi-sports,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : Fermeture du terrain de sport du square de l'Hérault du parc de Kerfot,

Le présent arrêté concerne la fermeture du terrain de sport pendant la durée des travaux pour l'installation du terrain multi-sports.

ARTICLE 2 : L'accès, le passage et l'utilisation du terrain de sport sont interdits à tout public.

ARTICLE 3 : La zone de travaux est délimitée et n'est pas accessible par la mise en place de barrières.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est d'application immédiate dès lors qu'il aura revêtu son caractère exécutable. Il sera consultable sur le site internet de la commune de Kerfot et affiché en Mairie ainsi que sur le site concerné.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie et à la Préfecture de Saint-Brieuc.

Fait à Kerfot, le 28/02/2023.

**Le Maire,
Caroline SAMSON-RAOUL.**

Copie sera adressée à :
- SDISS.

